

ACCUEILS DE LOISIRS DE LA CCVHA

ST AUGUSTIN DES BOIS - BÉCON LES GRANITS

VERN D'ANJOU - SCEAUX D'ANJOU

# SERVICE ENFANCE

## Règlement intérieur

Vallées du  
Haut-Anjou  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



CCVHA  
1<sup>re</sup> collectivité  
labellisée

## ACCUEILS DE LOISIRS DE LA CCVHA

Les accueils de loisirs de Vern d'Anjou, de Sceaux d'Anjou, de Bécon les Granits et de St Augustin des Bois sont gérés par la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou. Ceux-ci sont déclarés auprès de la SDJES et de la PMI et fonctionnent conformément aux directives en vigueur.

Les Accueil de Loisirs favorisent les temps de rencontres, d'échanges et de détente mais aussi des apprentissages de vie en collectivité et de socialisation à travers un projet pédagogique propre à chaque structure.

Structure		Vern d'Anjou	Sceaux d'Anjou	Bécon les Granits	St Augustin des Bois
Abréviation		VDA	SDA	BEC	SAB
Horaire d'ouverture		7h15 - 18h30	7h00 - 18h45	7h15 - 18h45	7h15 - 18h45
Mercredi					
Vacances d'automne	S1				Inscription à Bécon les Granits (avec possibilité de navette pour les enfants de St Augustin)  départ de la navette : matin -> 8h30 soir -> 17h30
	S2				
Vacances de fin d'année	S1				
	S2				
Vacances d'hiver	S1				
	S2				
Vacances de printemps	S1				
	S2				
Vacances d'été	S1			Inscription à St Augustin des Bois (avec possibilité de navette pour les enfants de Bécon les Granits)  départ de la navette : matin -> 8h30 soir -> 17h30	
	S2				
	S3				
	S4				
	S5				
	S6				
	S7				
	S8				

Ouvert - fermé avec navette - fermé

Chaque structure se réserve le droit de fermer l'accueil de loisirs si la capacité d'accueil ne dépasse pas 7 enfants.

(REF : Réglementation de la SDJES (service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports) et de la PMI (Protection maternelle infantile))



## FORMULES D'INSCRIPTION

Nous proposons trois formules d'inscriptions :

- Formule "Matin" : de 09h00 à 12h00
- Formule "Midi" : de 12h00 à 13h30
- Formules "Après-midi" : de 13h30 à 17h00

La formule "midi" doit forcément être liée à une formule "matin" ou "après-midi".

Les arrivées et départs des enfants sont autorisés uniquement en début ou en fin de ces plages horaires.

Un péricentre est proposé, il est facturé au 1/4 d'heure.

## CONDITIONS D'ADMISSIONS

Nous accueillons les enfants de 3 à 11 ans (les enfants de 2 ans sont acceptés, s'ils sont scolarisés et propres).

Un dossier d'inscription doit être complété sur le portail familles : [portailfamilles.valleesduhautanjou.fr](http://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr)

## INSCRIPTIONS ET ABSENCES

Pour faciliter vos démarches d'inscriptions et d'annulation, la Communauté de communes a mis en place un "Portail Familles" (lien ci-dessus) ouvert 24H/24H et 7J/7J qui vous permet de :

- **Gérer vos inscriptions/annulations aux activités**

Les inscriptions et les désinscriptions sont à réaliser au minimum 7 jours à l'avance.

Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés à l'accueil de loisirs s'il est complet.

*Une majoration de 2€ sera appliquée pour toute inscription ou désinscription hors délais et absence « non excusée ».*

- **Modifier vos coordonnées ou votre situation personnelle : adresse, téléphone, situation familiale et/ou professionnelle...**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit impérativement être mis à jour sur le Portail Familles.

- **Transmettre des justificatifs : attestation d'assurance, quotient familial, carnet de vaccinations...**

Le quotient familial est à mettre à jour chaque année en avril.

- **Gérer les autorisations : de sortie, droit à l'image, utilisation de transport, hospitalisation en cas d'urgence...**

En dehors des responsables légaux, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, doivent être signalées sur le Portail Familles dans la partie autorisation.

- **Visualiser les inscriptions sur un planning**



- **Consulter vos factures**

L'état de paiement est généré une fois par mois



Un guide d'utilisation du portail famille est disponible dans vos mairies et dans vos structures d'accueil

## PROGRAMME D'ANIMATION

Des programmes d'animation sont établis pour chaque période de vacances et de mercredis. Ils sont envoyés par mail aux familles et sont également disponibles sur le site de la Communauté de communes : <https://www.valleesduhautanjou.fr> dans l'onglet « grandir et vivre » puis « enfance jeunesse ».



## SANTÉ

Tout problème de santé (allergies, asthmes, maladies chroniques, etc...) doit être signalé au moment de l'inscription et l'accueil ne sera possible qu'avec la mise en place au préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé par le médecin scolaire et qui notifiera le traitement adéquat.

Pour les enfants sous traitements médicaux provisoires, des médicaments peuvent être administrés aux enfants par l'équipe d'animation de l'ALSH, **uniquement sur ordonnance ET** sous condition d'une demande écrite des parents.

Les enfants présentant un état fébrile (38°C) ne seront pas admis. Si un état fébrile est constaté durant l'accueil, la famille sera contactée pour venir récupérer l'enfant.

## OBJET DE VALEURS

Les professionnels des accueils de loisirs ne sont pas responsables des vols, des détériorations, des échanges d'objets appartenant aux enfants.

Merci de ne pas les laisser apporter des jeux personnels notamment cartes "Pokémons", toupies ...

## REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Les règles de vie mises en place dans le cadre de l'ALSH (affichées au centre et présentées régulièrement aux enfants) s'appuient sur le projet éducatif dont l'objectif est de former l'enfant à son futur statut de citoyen, à savoir

- la responsabilisation
- le respect des personnes et des biens
- l'ouverture à l'autre
- le goût d'entreprendre et de s'exprimer

Ces règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant se comporte de manière respectueuse tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des personnes qui l'entourent.

En cas de non-respect de ces règles, dans un premier temps celles-ci seront rappelées à l'enfant concerné puis, si la situation persiste, un temps d'échanges et de réflexion sera organisé avec un animateur ou le directeur.

Les actes considérés comme dangereux ou répétés ou d'un comportement non respectueux seront signalés aux parents. Après concertation avec la famille et l'enfant, des outils individualisés et adaptés pourront être mis en place pour accompagner l'enfant à évoluer au sein de l'ALSH.

Si une situation non compatible avec la vie en collectivité persiste, la Communauté de communes se réserve la possibilité de ne plus accueillir l'enfant concerné.

La responsabilité civile de chacun est engagée en cas de détérioration. Dans l'éventualité d'un acte volontaire et gravissime, la responsabilité pénale est susceptible d'être mise en cause.



## FACTURATION

A chaque période de facturation, le Trésor Public envoie un avis de somme à payer par voie postale le mois suivant l'activité. Des factures détaillées sont également disponibles dans votre espace personnel du Portail Familles.



### Où la trouve t'on ?

Dans l'onglet "facture" puis le sous-onglet "facture".

Bon à savoir :

L'ensemble de vos factures enfance apparaîtront et seront consultables en cliquant sur le logo PDF (à droite de la facture)

Les factures d'un montant inférieur à 15 euros ne sont éditées que deux fois par an (période de juillet et de décembre)



Quantité	Tarif	Montant
7,00	0,80€	4,20€
0,00	0,00€	0,00€
1,00	4,30€	4,30€
0,00	0,00€	0,00€
1,00	13,30€	13,30€
7,00	0,80€	4,20€
<b>Montant total : 23,80€</b>		

Le paiement est à effectuer auprès du Trésor Public, il peut être réalisé par :

- prélèvement (responsable de l'accueil à contacter)
- chèque CESU
- E-CESU sur le site « [www.cr-cesu.fr](http://www.cr-cesu.fr) » (Code NAN : 1326421\*5)
- chèques vacances (selon les règles en vigueur)
- carte bancaire en ligne sur le site : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)
- espèces (à votre centre des impôts)
- chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public (à votre centre des impôts)
- chez un buraliste agréé : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

En cas de non-paiement de la facture ou des factures :

Une relance est envoyée par mail après dépassement du délai de paiement

Suite à cette relance, en cas de non régularisation, un courrier de la vice-présidente est adressé précisant les conséquences à venir

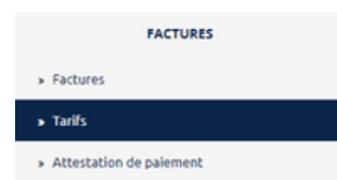
Sans évolution de la situation un mois après l'envoi de ce courrier, les inscriptions aux activités seront bloquées ou annulées. Dans ce cas, le Trésor Public poursuivra les démarches de régularisation.

Les tarifs sont calculés suivant le quotient familial des parents, s'il n'est pas fourni ou non mis à jour le tarif maximum est appliqué.

## TARIF

Chaque année en septembre le tarif est actualisé et disponible sur la portail famille dans l'onglet "Facturation" puis le sous onglet "Tarif".

Au-delà de l'heure officielle de fermeture des accueils, le 1/4h est facturé 15€.



## COORDONNEES

### ORGANISATEUR

**Communauté de communes des  
Vallées du Haut Anjou**



**Place Charles de Gaulle  
49220 LE LION D'ANGERS**

02.41.95.31.74

Du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et de 14h à 17h

**Responsable Enfance**

06.77.65.19.51

### Accueil de loisirs Vern d'Anjou

**Ecole Publique,  
1 rue Hervé Bazin, Vern d'Anjou  
49220 ERDRE EN ANJOU**

07.57.40.52.04

[alshverndanjou@valleesduhautanjou.fr](mailto:alshverndanjou@valleesduhautanjou.fr)

### Accueil de loisirs Sceaux d'Anjou

**Le Nautilus,  
4 place Marius Briant  
49330 SCEAUX D'ANJOU**

07.57.40.52.03

[alshsceauxdanjou@valleesduhautanjou.fr](mailto:alshsceauxdanjou@valleesduhautanjou.fr)

### Accueil de loisirs Bécon les Granits

**Accueil de loisirs péri et extra scolaire,  
10 bis rue de Cholet  
49370 BECON LES GRANITS**

06.03.03.83.99

07.82.92.95.96

[alshbecon-stau@valleesduhautanjou.fr](mailto:alshbecon-stau@valleesduhautanjou.fr)

### Accueil de loisirs St Augustin des Bois

**Centre polyvalent  
impasse des petits loups  
49170 ST AUGUSTIN DES BOIS**

07.57.41.86.07

[alshbecon-stau@valleesduhautanjou.fr](mailto:alshbecon-stau@valleesduhautanjou.fr)